

LE SAMEDI 5 FEVRIER 2022

de 9 heures à 13 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE SINIARGOUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déménagement réalisé par Madame BOUCEY Ophélie, sise 8 rue Siniargoux, 91160 LONGJUMEAU :

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue Siniargoux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Madame BOUCEY Ophélie est autorisée à stationner son véhicule de déménagement sur chaussée, au droit du 8 rue Siniargoux, le samedi 5 février 2022, de 9 heures à 13 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue rue Siniargoux, pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par Madame BOUCEY Ophélie par la rue Gabriel Bertillon et l'avenue de la Gare.

ARTICLE 4 : La circulation sera autorisée, uniquement aux riverains, dans les deux sens de circulation de part et d'autre de la zone du déménagement.

ARTICLE 5 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, au droit du déménagement, 8 rue Siniargoux, pendant toute la durée du déménagement, par Madame BOUCEY Ophélie, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par Madame BOUCEY Ophélie, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- Madame BOUCEY Ophélie.

Fait à Longjumeau,

le - 1 FEV. 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du - 1 FEV. 2022

Au 02 / 04 / 2022

Certifié exécutoire le - 1 FEV. 2022